

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GUYNEMER**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduites télécom, les lundis 5 et 12 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'Entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public rue Guynemer et à exécuter des travaux de terrassement pour réparation de conduites télécom.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduites télécom exécutés par l'Entreprise SOTRANASA rue Guynemer, les lundis 5 et 12 septembre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux.

Une déviation sera matérialisée par la rue Marat, rue de la Liberté, avenue Foch, rue Peyronnet, rue Lakanal et avenue Wilson (voir plan ci-joint).

**Article 3 :**

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail.

**Article 4 :**

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers, « **rue barrée avec déviation** ».

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 août 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

